



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fûts toxiques

Question écrite n° 18284

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le fait que la société Bata avait entreposé des fûts toxiques dans son ancienne usine de Moussey. Or, les fûts sont toujours en place et peuvent entraîner une grave pollution. En outre, il en résulte une atteinte à l'attractivité touristique du secteur, qui est d'autant plus regrettable qu'un grand projet de centre de loisirs est à l'étude. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique dans quel délai les fûts susvisés seront l'objet d'une mesure d'enlèvement.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'existence de fûts de produits toxiques entreposés dans l'ancienne usine de la société Bata à Moussey. Ces fûts, au nombre de 30 à 40 enterrés sur le site depuis 1993, contiendraient des produits toxiques vraisemblablement à l'état solide, utilisés dans la fabrication des bottes. Par arrêtés préfectoraux des 4 et 28 juillet 2002, il a été prescrit à l'encontre du liquidateur judiciaire chargé de l'exécution du plan de cession de l'entreprise la réalisation d'un diagnostic concernant les risques de pollution. Le liquidateur devra également préciser les mesures qu'il compte prendre afin de prévenir d'éventuelles pollutions. Ces deux arrêtés, contestés devant le tribunal administratif, ont été suspendus par ordonnance du 19 décembre 2002. Le Conseil d'État, saisi d'un pourvoi en cassation, a levé cette suspension par un arrêt du 3 décembre 2003. Un jugement au fond du tribunal administratif du 21 novembre 2003 a confirmé le bien-fondé des prescriptions. Les conclusions du diagnostic du site sont attendues sous trois mois et s'il s'avère que ces fûts représentent un risque pour l'environnement, leur enlèvement sera prescrit aux responsables. Les premiers éléments d'appréciation disponibles montrent qu'une couche de marnes de 30 mètres d'épaisseur recouvre ces fûts et les protège des infiltrations. Le risque d'écoulements latéraux dans les formations superficielles est par ailleurs limité du fait de la solidification des produits chimiques contenus dans ces fûts. Enfin, une évaluation des risques réalisée en 2001 sur les lagunes de Bata, à proximité du terrain où sont enfouis les fûts, a montré l'absence d'impact sur le milieu.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18284

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3766

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2550